



**REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Téléphone :

Administration : 04.66.83.10.38 (**Contacter Nadège Bernard, les mardis, jeudis et samedis**)

Garderie : **04.66.83.70.89**

Mail : loubragalou@orange.fr

Article 1 : L'accueil

- * L'accueil est réservé aux enfants scolarisés au regroupement pédagogique dont :
 - les deux parents travaillent et résident à Brouzet les Alès,
 - les familles monoparentales en activité et résidant à Brouzet les Alès,
 - les enfants domiciliés sur les communes d'Alès Agglo.

Si, après avoir satisfait à toutes les demandes d'accueil des enfants répondant aux critères ci-dessus, des places restent disponibles, les enfants des communes extérieures scolarisés au sein du regroupement pédagogique pourront-être accueillis.

***La capacité d'accueil maximum est de 32 enfants.**

Article 2 : Personnel

*Les personnes chargées de l'accueil des enfants sont des personnes engagées par Alès Agglo.

Dans le cadre de l'insertion et de la formation professionnelle, la Garderie Lou Bragalou peut accueillir tout au long de l'année des stagiaires.

Article 3 : Horaires

* La garderie périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	De 7h00 à 9h00	De 17h00 à 18h30
-------------------------------	----------------	------------------

* Le non-respect des heures de sortie entraînera, après avertissement, l'exclusion temporaire de l'enfant.

* En cas de retard excessif, le personnel sera dans l'obligation de prévenir la gendarmerie de Salindres.

Article 4 : Local

La garderie périscolaire est mise en place à Brouzet Les Alès.
Elle se situe dans les locaux du restaurant scolaire.

Article 5 : Fonctionnement

* Les animatrices prennent en charge les enfants **dès l'arrivée dans la garderie.**

Le matin : Les parents accompagnent les enfants jusque dans les locaux de la garderie sauf si une autorisation écrite des parents est jointe au dossier d'inscription.

Des activités récréatives, des animations autour de livres, des jeux de société, etc... sont proposés aux enfants.

Si l'enfant le souhaite, **il peut revoir ses devoirs.**

Le soir : Un goûter est servi (fruits, chocolat, pain, compote...) puis les enfants ont le choix entre différents jeux (intérieur et extérieur).
Ceux qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs.

La garderie n'assure pas l'aide aux devoirs.

Il est **IMPERATIF** que les parents préviennent de leur retard au **04.66.83.70.89** (garderie) ou au **04 66 83 10 38** (mairie).

Article 6 : Tarif

* Le prix est fixé par la communauté d'Alès Agglo pour toute l'année scolaire.

* Le tarif est de 15 € pour un forfait de 20 accueils matin ou soir et de 1 € l'accueil ponctuel matin ou soir (sous réserve de modifications à la rentrée 2018).

Article 7 : La vente des forfaits/accueils

* Elle se fait le lundi de 7h00 à 9h00 et le vendredi de 17h00 à 18h30 dans les locaux de la garderie auprès du personnel de la garderie.

*** PAS DE VENTE EN DEHORS DE CES HORAIRES**

Article 8 : Inscription

* Un dossier d'inscription valable pour l'année est à remplir et signer

* Les inscriptions se font à la mairie de Brouzet Les Alès auprès de :
Nadège Bernard (agent administratif) au **04 66 83 10 38**

*Une fiche signalétique est établie pour chaque enfant. Il est donc indispensable de nous signaler toutes modifications de vos coordonnées.

En cas de nécessité, le centre régulateur 15 est appelé ainsi que les parents.

Article 9 : Interdictions

* L'usage des médicaments n'est pas autorisé au sein de la garderie sauf protocole défini.

* Il est interdit d'amener des objets dangereux ainsi que des objets de valeur

* Les enfants inscrits doivent respecter les règles élémentaires de la discipline.

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès des familles, le deuxième avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée. Une exclusion immédiate pourra être prononcée en cas de problème grave.

Article 10 : Prise en charge

* Les enfants de l'école maternelle seront rendus exclusivement aux parents ou personnes mandatées par eux.

* Dans le cas où la personne mandatée ne figure pas sur la fiche d'inscription, elle devra présenter une pièce d'identité ainsi qu'une autorisation écrite des parents.

* Les enfants de l'école primaire sortant seuls devront fournir l'autorisation écrite de leurs parents ; celle-ci est incluse dans la fiche de renseignement.

Article 11 : Assurance

* Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres.

Article 12 :

Le fonctionnement de la garderie est sous la responsabilité du président d'Alès Agglo

Article 13 :

Les parents s'engagent à accepter le présent règlement intérieur joint au dossier d'inscription.

Signature des parents

Signature du président de
« Lou Bragalou »